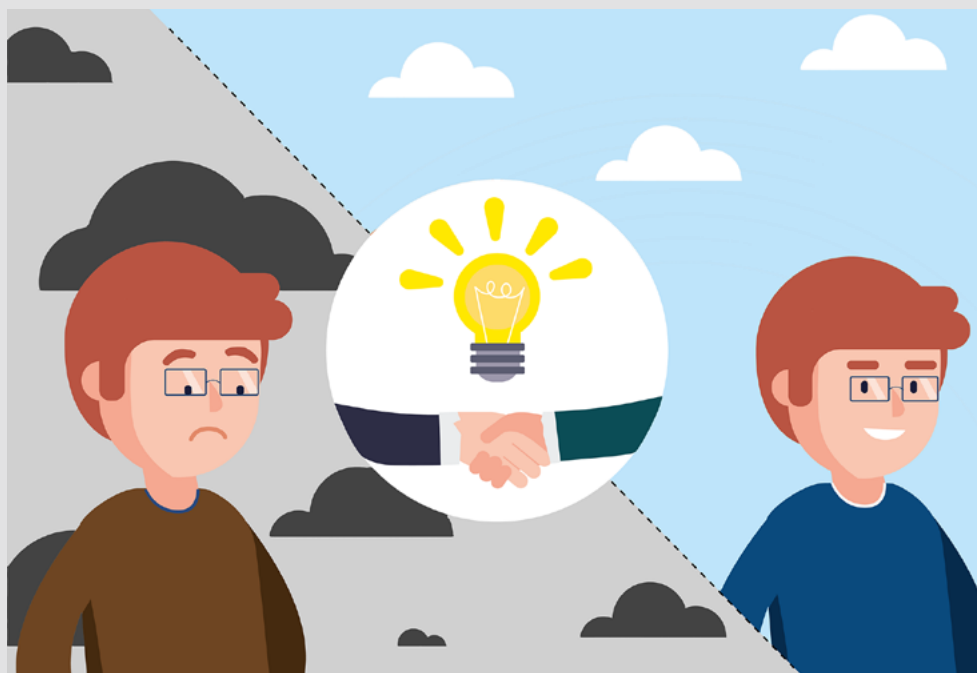


VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ...

la **visite de pré-reprise** peut vous aider.



Effectuée avant la fin de votre arrêt,
la visite de pré-reprise vous permettra de reprendre
dans les meilleures conditions possibles. Elle est vivement
recommandée après un arrêt de travail consécutif de 3 mois.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

→ QUI EST CONCERNÉ ?

Elle est conseillée pour tout salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident, lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés pour reprendre son poste, soit temporairement, soit définitivement.

→ POURQUOI LA DEMANDER ?

Cette visite a pour but :

- de permettre au salarié d'échanger sur sa situation
- de préparer le retour dans l'emploi et de prévoir l'adaptation du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques, ...)
- de mobiliser, si besoin, les partenaires du maintien dans l'emploi (Cap emploi, CARSAT ...).

→ QUI PEUT LA DEMANDER ?

Le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de la Sécurité Sociale peuvent la solliciter. Cette visite peut être conseillée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même.

→ COMMENT ET QUAND LA DEMANDER ?

Le salarié doit prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat du Médecin du Travail, le plus tôt possible.